



PREFET DE MAINE ET LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Saint-Barthélémy-d'Anjou, le 4 janvier 2012

*Unité Territoriale d'Angers
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Objet : Installations Classées - Société ALLOGA à Seiches sur Le Loir

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« *L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.*

Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

La Société ALLOGA FRANCE a transmis le 10 mars 2011 un dossier de demande de modification de la plateforme logistique qu'elle exploite sur la commune de Seiches sur le Loir. Les modifications consistent à :

- déplacer des postes de charges en vue de répartir les chargeurs de batterie type gel dans l'entrepôt,
- reconvertis le local de charge pour le stockage de liquides inflammables,
- augmenter le stockage d'aérosols en convertissant l'actuelle cellule de stockage des liquides inflammables.

I. Présentation du demandeur

1. Le demandeur

Raison Sociale	ALLOGA FRANCE (Ex. DEPOLABO)
Formes juridiques	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Adresse	ZA des Mulottières – BP 49- 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR
Siège des installations	Europrogramme, 40 Boulevard de Dunkerque, CS 41221, 13471 MARSEILLE cedex 02
Activité	Entrepôt de stockage de médicaments
Situation administrative	Arrêté préfectoral d'autorisation D3-2004-n °477 du 10 juin 2004 Arrêté préfectoral complémentaire DIDD – 2010 n°70 du 16 février 2010

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune de Seiches-sur-le-Loir, en zone d'activité des Mulottières. Les parcelles occupées sont référencées au cadastre sous les numéros 30, 31 et 32 de la section ZT pour une superficie de 61 000 m² environ, la surface bâtie s'élève à environ 21 150 m².

Au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le secteur d'implantation est classé en zone Nayb destinée aux constructions à usage de service, d'artisanat ou de commerces et aux installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

Le site est desservi par route RD323 (ancienne RN23).

L'environnement immédiat du site est constitué de la société IGRECA (usine de production de poudre d'œufs) en limite de propriété Sud et des champs en limite de propriété Nord, Est et Ouest. Les maisons d'habitations les plus proches se trouvent dans un rayon de 400 m de l'établissement.

Aucune zone sensible identifiée : ZNIEFF, site NATURA 2000, sites remarquables, monument historique,... n'impose de contraintes particulières au site.

3. Caractéristiques de l'établissement

La société ALLOGA est autorisée à exploiter une plate-forme logistique à Seiches-sur-le-Loir par l'arrêté préfectoral D3-2004-n°1324 du 10 juin 2004, complété par l'arrêté du 16 février 2010. Cet entrepôt est une plate-forme logistique destinée à stocker et à distribuer des produits pharmaceutiques sur le territoire national. Ses clients sont des laboratoires pharmaceutiques qui sous-traitent les activités logistiques.

Le site fonctionne 5 jours sur 7 de 6h00 à 20h00 et parfois le samedi de manière très exceptionnelle.

L'effectif du site est de 125 personnes et restera identique suite aux modifications.

Actuellement, le site comprend :

- un entrepôt constitué de deux cellules d'environ 10 000 m² chacune incluant les locaux techniques, soit un volume d'entreposage autorisé d'environ 180 000 m³ (environ 16 000 palettes de produits pharmaceutiques de prescription et de produits d'automedication),
- des bureaux et locaux sociaux d'une surface de 900 m² répartis sur 2 niveaux,
- un local de stockage de palettes de 200 m², éloigné de l'entrepôt de plus de 35 m
- une extension au Sud-Ouest de l'entrepôt, d'une surface de 524 m² abritant les locaux sociaux et vestiaires (297 m²) et un local de reconditionnement des médicaments (227 m²),
- un stockage de consommables constitués de cartons isothermes sur le toit du local de charges de batteries, dans la cellule 2, sur 4 m de haut environ (volume de 1200 m³, 60 t de matières combustibles).

4. Situation administrative du site

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Activités	Régime	Capacité
1510.2	Entrepôts couverts stockant plus de 500 tonnes de matières combustibles <i>Le volume des entrepôts étant supérieur à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³</i>	E	<i>181 600 m³ 6 010 t</i>
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs : <i>Puissance en courant continu supérieure à 50 kW</i>	D	<i>90 kW</i>

Les modifications portent :

- le déplacement des postes de charges, activité exercée actuellement dans un local spécifique, en vue de de répartir les chargeurs (de batterie type gel ou sèche) dans l'entrepôt : les batteries de charge seront placées sur des zones spécifiques à l'intérieur de chaque cellule principale (une zone par cellule),
- la reconversion du local de charge pour le stockage de liquides inflammables, et par conséquent le déplacement des consommables stockés au dessus de ce local,
- l'augmentation du stockage d'aérosols en convertissant l'actuelle cellule de stockage des liquides inflammables.

5. Impacts de l'établissement sur l'environnement

5.1. Rejets aqueux

Les consommations ne sont pas impactées par ce projet.

Les eaux usées domestiques du site continueront à être traitées par le système d'assainissement autonome en place.

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

En ce qui concerne les eaux pluviales, il n'y a pas de changement par rapport à ce qui avait été demandé par l'arrêté complémentaire du 16 février 2010.

5.2. Rejets atmosphériques

Les modifications projetées sur le site n'entraineront pas de rejets atmosphériques supplémentaires.

5.3. Gestion des déchets

Les modalités de collecte, de stockage et d'élimination des déchets resteront inchangées.

5.4. Nuisances

Nuisances sonores

Il est demandé à l'**article 4 de l'arrêté complémentaire** la réalisation d'une campagne de mesure du niveau sonore dès que la modification a été réalisée.

Transport – Trafic routier

Les modifications n'entraineront pas de trafic supplémentaire sur le site .

5.5. Risques

Seuls les potentiels de dangers directement liés :

- au nouveau local de liquides inflammables,
 - aux stockages de boitiers aérosols,
 - aux nouvelles zones de charge de batteries réparties le long des quais dans les 2 cellules de l'entrepôt,
- sont repris dans l'analyse détaillée.

Les scénarios retenus sont :

- l'incendie du local de stockage de liquides inflammables,
- l'incendie de l'un des 2 locaux de stockage des aérosols,
- l'explosion des boitiers aérosols,
- déversement accidentel dans le local de stockage de liquides inflammables.

Aucun de ces scénarios n'a de conséquence à l'extérieur des limites de propriété.

En matière de mesure de prévention et de protection, il est demandé :

- à l'**article 3.2 de l'arrêté complémentaire** d'équiper le local de stockage de liquides inflammables d'une détection incendie et d'adapter le système d'extinction automatique par Sprinkler au risque spécifique de ce stockage,

- à l'**article 6 de l'arrêté complémentaire** d'isoler les zones de recharge de batteries de 3 mètres vis-à-vis des matières combustibles pouvant être contenues dans la cellule et de les protéger des courts-circuits.

5.6. Pollutions accidentelles

Le déplacement du stockage de liquides inflammables vers le local de charges va nécessiter des aménagements en vue de collecter les déversements accidentels. Ainsi, une rétention déportée enterrée, d'un volume minimum de 39,5 m³, devra être aménagée (**article 3.1 de l'arrêté complémentaire**).

III – Analyse et propositions de l'inspection des installations classées

1 - Concernant le risque de pollution accidentelle

La rétention déportée qui doit être installée permettra de recueillir les éventuels déversements accidentels.

2 - Concernant le risque incendie

Les mesures de prévention et de protection incendie projetées permettront de parer au risque incendie présenté par le site.

3 - Concernant la situation administrative

Le tableau de nomenclature a été mis à jour pour tenir compte des dernières modifications.

IV – Conclusions

Considérant qu'il convient d'actualiser les prescriptions s'appliquant à l'exploitation de l'établissement,

Considérant que les conditions d'aménagements et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes, et propose au préfet de Maine-et-Loire de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de Maine-et-Loire.

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'inspection des installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'inspection des installations classées et a notamment fait l'objet d'une vérification puis d'une validation adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DREAL Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées est à l'écoute de ses bénéficiaires en vue d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service des risques naturels et technologiques – 2 rue Alfred Kastler – BP 30723 – 44307 Nantes Cedex 3